

Examen de l'endettement agricole—Loi

Le vice-président: Avant d'aller plus loin, je voudrais demander si l'article 40 est adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté).

(L'article modifié est adopté).

[Français]

Sur les articles 17—*Demande d'examen* et 18—*Constitution d'un comité*

M. Garneau: Monsieur le Président, je voudrais intervenir à ce moment-ci pour souligner au ministre de l'Agriculture (M. Wise) la complexité qui sera créée par son projet de loi en ce qui regarde l'administration du Crédit agricole du Québec. Contrairement à ce qui se passe dans les autres provinces, le Québec, par le biais de son Office du crédit agricole, constitue de loin—comparé à la Corporation du crédit fédéral—le plus grand prêteur. Et lorsqu'on examine les données statistiques 1984-1985, 1985-1986, si on comprend les dollars en cause, le nombre des dossiers tant des crédits à long terme, qu'à moyen terme et à court terme, l'Office du crédit agricole du Québec...

Le vice-président: Je regrette...

[Traduction]

Comme il est 18 heures, je dois intervenir et faire rapport de l'état de la question.

M. Foster: Monsieur le président, je pense que le député n'a que quelques remarques à faire. Je suis sûr que si le ministre demandait le consentement unanime pour continuer pendant environ cinq minutes, nous pourrions peut-être finir d'étudier les articles.

Le vice-président: Je dois demander le consentement de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à ne pas déclarer qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

* * *

[Français]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'ENDETTEMENT AGRICOLE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Paproski, reprend l'étude du projet de loi C-117, visant à faciliter la conclusion entre les agriculteurs et leurs créanciers d'arrangements financiers.

Sur l'article 17—*Demande d'examen*

Sur l'article 18—*Constitution d'un comité*

M. Garneau: Monsieur le Président, je signalais que la façon dont le projet de loi est structuré pourrait créer des problèmes importants pour l'administration des fonds publics au Québec.

Je disais qu'en 1984-1985, que la Société du crédit agricole avait ouvert tout près de 9,500 dossiers dans les crédits à long

terme et à moyen terme, alors que le nombre de prêts effectués par la Corporation canadienne était en bas de 100 prêts. De même en 1984-1985. En 1985-1986, il y a eu un peu plus de prêts effectués par le niveau fédéral, mais la grande partie des prêts était effectuée par l'Office du crédit agricole du Québec.

Étant donné la façon dont la Loi structure les comités de révision, ce sera maintenant une structure mise sur pied par le gouvernement fédéral qui va venir gérer jusqu'à un certain point des fonds publics qui sont votés par un autre Parlement, c'est-à-dire qu'un prêt agricole qui a été effectué—parce que comme la Loi couvre... on indique dans l'article 3 que:

La présente loi lie Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province.

Cela veut dire que le Comité de révision, j'ai toute confiance que le ministre va choisir des personnes compétentes, mais ces gens-là auront à se prononcer sur ces crédits votés par un autre Parlement où les organismes doivent faire rapport à l'Assemblée nationale québécoise.

Je voulais m'inscrire dans ce débat pour signaler les difficultés que cela comporte, d'abord au niveau de l'administration et de la façon dont les fonds publics sont gérés et les responsabilités qui sont dévolues à chacun des niveaux de gouvernements. La situation au Québec est particulière à cause du rôle que joue l'Office du crédit agricole, comparativement au rôle que joue la Corporation fédérale de crédit agricole.

Il me semble que le ministre aurait dû prévoir dans la formation de ces comités au moins la possibilité, pour les prêts qui sont effectués par un organisme qui émane du gouvernement d'une province ou d'une assemblée législative provinciale, de trouver une façon de faire en sorte que les conseils, les comités de révision que l'on prévoit aux articles que l'on est en train d'adopter ou de discuter avec les amendements, que sur ces groupes-là il y ait des représentants dûment nommés par les personnes et les structures administratives qui ont la responsabilité de l'administration de ces fonds.

En appliquant cette loi, aussi, il faut bien compter que des coûts considérables vont être ajoutés à l'administration gouvernementale, surtout de l'Office du crédit agricole, parce qu'ils devront retarder dans certains cas jusqu'à 90 ou 120 jours l'exécution de leur mandat. Il y aura donc des pertes d'intérêt et des coûts administratifs considérables.

Je voudrais demander au ministre s'il a pris en considération ces difficultés et s'il serait en mesure de nous dire... Je comprends qu'il désire absolument que ce projet de loi soit adopté. Je comprends également qu'il a une importance à travers tout le pays et qu'il fallait trouver une solution à ce problème. Mais est-ce que le ministre pourrait informer et assurer cette Chambre que l'étude qui sera faite aux termes de l'article qui vient d'être adopté antérieurement et qui militera en faveur d'une révision de certains des articles du projet de loi... qu'une possibilité sera donnée pour élargir la formation des comités et permettre à l'Assemblée législative du Québec d'être au moins responsable d'une partie de la nomination des membres des bureaux de révision, étant donné qu'il s'agit des fonds publics votés par un autre parlement?